

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 30 JUILLET 2015***

L'an deux mil quinze, le trente juillet à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

**Présents** : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie.

**Absents excusés** : COMPAN Franck, DOUSSIN Christophe, LAGARDE Yvette, TOURNIER Joël.

**Date de la convocation** : 25/07/2015

**Secrétaire de séance** : BONTE Maryse

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Révision du PLU
- 2 – Soutien à la motion de l'AMF (baisse des dotations)
- 3 – Informations diverses
- 4 – Questions diverses

### 1 – Révision du PLU :

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Mettre en conformité le PLU avec le nouveau cadre réglementaire des lois ENE et ALUR, en prenant en compte les enjeux liés à l'environnement et au développement durable ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain ;
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population, avec un objectif pour 2030 en cohérence avec le SCOT ;
- Permettre un développement harmonieux de la commune centré sur le bourg, qui conserve le caractère et l'identité de la commune, par l'ouverture à l'urbanisation progressive de terrains ;
- Diversifier le parc de logements et faciliter la création de logements locatifs et sociaux, pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs, notamment pour le renforcement des liaisons piétonnes et cyclables, entre les quartiers et vers les principaux équipements ;
- Permettre le développement d'activités économiques compatibles avec l'habitat, au travers des prescriptions du règlement ;
- Maintenir et conforter les activités agricoles sur la commune ;
- Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, protéger les espaces naturels et les lieux de richesse écologique de la trame verte et bleue de la commune, notamment les boisements des coteaux et la vallée de la Louge ;
- Préserver les perspectives visuelles majeures, vers et depuis la ligne de crête du bourg, ainsi que la diversité et la qualité des paysages de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, pendant toute la durée d'élaboration du projet :
  - \*Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - \*Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
  - \*Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - \*Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie
- 4) De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015 chapitre 011.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 2 – Soutien à la motion de l'AMF (baisse des dotations) :

Monsieur le Maire donne lecture du modèle de la délibération de soutien à la motion de l'AMF en séance :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marignac-Lasclares rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marignac-Lasclares estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marignac-Lasclares soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### 3 – Informations diverses :

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'avis du domaine concernant la parcelle de terre, d'une surface de 1 526 m<sup>2</sup>, au centre du village proche du monument aux morts ; l'estimation de ladite parcelle est supérieure à la négociation faite avec Mme MORUCCI.

L'ensemble des conseillers donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour valider l'achat de cette parcelle.

\*Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Myriam DE BALORRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac-Lasclares » par le Tribunal Administratif de Toulouse.

### 4 – Questions diverses :

\*Aire de jeux : Après plusieurs propositions, il est retenu comme clôture de l'aire de jeux, un grillage et un portillon dont le montant s'élève à 4 500 € environ.

Il est soumis l'idée d'installer des poubelles et des bancs ; à suivre.

\*Le conseil est informé que la colonne supérieure du monument aux morts est cassée : les réparations sont prévues.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22H30

Pour copie conforme